



PERMISSIF OU PAS ? ÉVALUEZ VOTRE LOGICIEL DE CAISSE

Fin 2017, tous les commerçants devront fournir une attestation de conformité ou une certification NF525 garantissant la non-permissivité de leur système de caisse. Voici quelques tests pour savoir s'il vous faut changer le vôtre.

ACTIONS DE CAISSE DEVANT ENGENDRER UNE TRACABILITÉ NON MODIFIABLE

ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE IMPOSSIBLES À EFFECTUER

ACTION	EN QUOI PEUT CONSISTER LA FRAUDE	ACTION	EN QUOI PEUT CONSISTER LA FRAUDE
<p>Les actions ci-dessous peuvent se produire en cas d'erreur de manipulation ou si le client change d'avis. Les tracer permettent de détecter les abus.</p>		Réimprimer un ticket déjà encaissé sans que n'apparaisse la mention duplicata .	Faire passer des duplicatas pour des notes en bonne et due forme et les utiliser pour de nouveaux clients dont les ventes ne seront donc pas comptabilisées.
Abandonner une opération de saisie de vente.	Saisir des ventes pour Indiquer le total dû sur l'afficheur client, puis abandonner la transaction sans saisir le règlement.	Imprimer un duplicata sans numéro de dupllicata.	Possibilité de faire croire au client que le ticket normal ne s'est pas imprimé et proposer le duplicata d'une vente précédente à la place pour empocher les recettes.
Supprimer une ligne du ticket en cours de saisie.	Soustraire une partie de la recette, l'un des produits n'est plus présent sur le ticket mais l'opérateur encaisse la totalité affichée avant suppression de la ligne.	Imprimer une note « Repas Complet » sans qu'elle soit rattachée à un ticket encaissé.	Possibilité de faire autant de note repas complet que l'on souhaite sans contrôle et s'en servir pour faire de faux justificatifs.
Supprimer une note en attente.	La note est saisie en entier puis elle est mise en attente ou sur une table, puis elle est supprimée. L'encaissement n'est pas enregistré.	Imprimer une note « Repas Complet » avec la possibilité d'indiquer un total supérieur au montant initial.	Possibilité de faire de faux justificatifs.
Réimprimer une note ou addition.	Utilisation de notes similaires d'un client précédent pour encaisser sans taper la vente.	Modifier ou supprimer quoi que ce soit sur le ticket déjà encaissé, y compris la simple modification du mode de règlement.	La monnaie perçue en trop, par exemple sur les titres restaurant, pourrait disparaître en attribuant après coup ces titres restaurant à un autre ticket d'un total plus élevé.
Impression de ticket en mode école (ou training, formation...).	Faire passer des tickets de test (mode « École ») pour des vrais tickets et donc faire disparaître les recettes correspondantes.	Imprimer une note ou une addition dont la présentation serait semblable à celle d'un ticket.	Faire croire que «le faux-vrai ticket» a été encaissé, utiliser plusieurs fois cette addition pour des clients différents.
Annuler tout ou une partie d'un ticket encaissé (contre-passation négative).	Annuler une note en simulant une erreur de saisie.	Supprimer la mention mode « École » du ticket mode « École » (training, formation...).	Faire passer un ticket de test pour un ticket réel et donc faire disparaître la recette correspondante.
<p>Les actions ci-dessous sont réalisées à l'extérieur du logiciel. Celui-ci n'en est pas responsable, mais doit veiller à l'intégrité et la validité de ses données.</p>		Ne pas imprimer les totaux du mode « École » sur le Z (comptes de fin de journée).	Supprimer la traçabilité du mode « École » pour masquer les modes « École » utilisés de manière frauduleuse.
Modifier les fichiers de données du ticket (y compris par un utilitaire de la base de données).	Minorer ou supprimer des tickets en changeant directement dans les fichiers des éléments de l'historique.	<p>Si la réponse à l'un de ces éléments est « oui », alors votre logiciel ou votre système de caisse peut être considéré comme permissif. Fin 2017, ce type de caisse entraînera des sanctions importantes. Vous souhaitez changer de caisse, contactez Atoo, éditeur du logiciel de caisse LEO2, premier logiciel certifié conforme par Infocert. Nous répondrons volontiers à toutes vos questions. Tél. : 04 66 29 76 53.</p>	
Travailler sur une date différente de la date du jour (y compris changement de la date de l'ordinateur).	Passer une partie de la recette sur une date fictive, exemple, 2115 ou lieu de 2015.		